

Jeudi 23 février 2023

Nettoyage des literies et sièges par le personnel du dépôt Conforama

Dans votre réponse au courrier qui vous avez été envoyé concernant le nettoyage par les magasiniers des matelas et canapés repris vous dites : « Nous vous rappelons que dans le cadre de l'offre Pack Sommeil, nous **reprenons déjà des matelas** auprès de nos clients (1,28 matelas en moyenne par mois par magasin pour l'exercice 2021/2022). Pour l'offre Pack Siège, nous estimons que la reprise représenterait 1 siège par mois par magasin ».

Au-delà du faible nombre de produits repris, nous nous inscrivons en faux sur votre affirmation sur l'existence du nettoyage des literies par les salariés Conforama. **Vous précisez bien la reprise alors même que notre alerte concernait le nettoyage. La précision est importante sur le sujet.**

Vous faites ensuite le lien direct sur le faible nombre de reprises pour légitimer le nettoyage, sujet sur lequel nous ne sommes absolument pas en accord.

Vous affirmez de fait que le nettoyage des literies et sièges repris, font partie des fonctions des magasiniers alors que vous écrivez les reprises !!!! Nous ignorons sur quel support vous vous appuyez pour affirmer cela, nous tenons juste à vous informer que cette tâche n'a jamais fait l'objet d'une quelconque formalisation que ce soit dans des documents contractuels ou des fiches de postes (qui nous constatons sont à géométrie variable selon les intérêts de l'entreprise quant à leurs évocations) l'entreprise en effet, se fait un plaisir d'évoquer les fiches de poste pour les opposer aux salariés si besoin.

Nous tenions à vous rappeler que l'entreprise CONFORAMA et cela depuis plusieurs années a admis la reprise des produits literie et canapés des clients, et ce matériel était mis directement à la benne sans que les magasiniers n'interviennent pour un quelconque traitement de ces derniers.

Vous ajoutez que ***l'employeur peut confier aux salariés ayant qualification la plus adaptée une nouvelle tâche entrant dans le cadre de leur activité !!***

Vous nous voyez très dubitatif sur votre certitude alors même que votre affirmation ne s'appuie là encore sur aucun fondement juridique d'une part et d'autre part vous parlez de qualification la plus adaptée pour une population de salariés dont l'activité est celle du magasinage et non de nettoyage. Le faible nombre ne peut légitimer à lui seul l'obligation que veut instituer l'entreprise à ses salariés sans aucun support juridique

Concernant les produits utilisés, nous éviterons de parler du sujet du moment que nous ne cautionnons aucunement l'accomplissement de cette tâche par les magasiniers. Nous nous contentons de vous alerter sur les risques encourus par nos collègues du dépôt et ces risques ne sont ni fantasmes ni invention mais bel et bien une réalité dont l'issue peut être grave pour les collègues.

Nous n'irons pas sur le terrain du débat quand l'entreprise tente de faire accomplir ce qui lui incombe comme obligations par des salariés qui ne sont pas légitimes pour ces tâches non contractuelles.

Au-delà de la destination finale des produits, mise au rebut, revente ou autre, nous ne nous immiscerons pas dans les prérogatives de l'employeur dans la gestion économique de ses stocks.

Nous nous verrions contraint de saisir l'inspection du travail, la direction ainsi que la médecine du travail sur le sujet, si davantage vous maintenez votre décision de faire nettoyer les literies et canapés dans le cadre du projet de l'entreprise sans prise en compte de nos alertes.

Les élus et mandatés CGT Conforama.